

4/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

L'an Deux Mille vingt-quatre le 8 avril à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Flines Les Râches s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence d'Annie MONNIER, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2024.

Présents : Annie Monnier, Annie Butruille, Christelle Lambert, Pierrette Loquet, Noëllie Rapisarda, Daniel Deregnacourt, Françoise Pasbecq, Brigitte Deregnacourt, Josiane Delattre.

Absente : Véronique Pollet

Excusées : MM. Annie Goupil, Charafa Ben Lebsir (donne pouvoir à A. Monnier), Laurence Dufour.

Objet : Affectation des résultats 2023

Le conseil d'administration du CCAS,

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les résultats du compte administratif faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 11 299,96 € et un excédent d'investissement de 2 822,10 €, il est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 11 299,96 €.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix, décide d'adopter, l'affectation des résultats - exercice 2023 – budget principal, reprise en annexe 3 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits
Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Signé

Annie MONNIER